



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ DE LAMBTON**

Règlement numéro 18-463 abrogeant le règlement 16-452 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées par le remplacement du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

(Article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1)

Prenez avis que :

1. Lors de la séance du 13 février 2018, le conseiller, M. Michel Lamontagne, a donné un avis de motion du projet de règlement numéro 18-463 abrogeant le règlement 16-452 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus municipaux de la Municipalité de Lambton.
 - (a) La révision du code d'éthique et de déontologie est exigée à la suite de la tenue d'une élection générale selon l'Article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1
2. À la suite de l'avis de motion et conformément à l'article 12 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1, le présent avis est donné afin de renseigner les personnes intéressées sur le contenu du projet de règlement et sur le moment prévu de son adoption.

Résumé du projet de règlement

3. Essentiellement, le conseil souhaite maintenir les règles actuellement en vigueur.
4. Ainsi, le code poursuit les objectifs suivants :
 - a. Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un élu et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;
 - b. Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;
 - c. Prévenir les conflits éthiques et, s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
 - d. Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.
5. Le code énonce également les valeurs qui serviront de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le code ou par les différents politiques de la municipalité. Ces valeurs sont :
 - a. l'intégrité ;
 - b. l'honneur rattaché aux fonctions d'élus ;
 - c. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
 - d. le respect envers les autres élus, employés de la municipalité et les citoyens ;

- e. la loyauté envers la municipalité ;
 - f. la recherche de l'équité.
6. Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :
- a. toute situation où l'intérêt personnel du membre du Conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
 - b. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304, 305 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
 - c. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.
7. Enfin, le code prévoit les mécanismes de contrôle pour en assurer le respect.
8. Des copies du projet de règlement peuvent être consultées au bureau municipal ainsi que sur le site web : www.lambton.ca

Adoption du règlement

9. L'adoption du règlement 18-463 est prévue lors de la séance du mars 13 mars 2018 dès 19 h 30 à la salle du Parc du Grand lac St-François située au 158, chemin J.-Cyrille Bureau.

Toute personne intéressée peut en obtenir une copie dudit projet en s'adressant à la mairie au 230, rue du Collège à Lambton aux heures habituelles du bureau.

DONNÉ À LAMBTON, ce 5 mars 2018.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Marcelle Paradis, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Lambton, certifie par la présente avoir publié, en date du 5 mars 2018, l'avis public ci-dessus, en affichant une copie à chacun des endroits suivants : à la porte de la Mairie et à la porte de l'Église St-Vital de Lambton ainsi que sur le site web municipal.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 5 mars 2018.



Marcelle Paradis
Directrice générale et secrétaire-trésorière